

**16-019**

Procès-verbal de la réunion du 18 avril 2016 sous la présidence de Lee Patterson.

Étaient présents: Pierre Morin, François Paré, Alan Eastley, Donald O'Hara, Jessica Adams et Lee Patterson

Était absent : Pierre Fortier

Était également présent : Tommy Cioc, inspecteur en environnement.

**1. Ouverture de l'assemblée**

L'assemblée est ouverte à 17 :00

**16-020**

**2. Modification(s) à l'ordre du jour**

Les points suivants sont ajoutés en varia :

- Aménagement de la rive à la plage Douglas
- Agriculture et phosphore
- Renaissance Lac Brome
- Gestion des matières résiduelles, compostage

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Pierre Morin appuyée par monsieur Alan Eastley.

**16-021**

**3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2016**

L'adoption du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2016 est proposée par Pierre Morin appuyée par François Paré.

**4. Suivi des dernières réunions**

Les sujets précédemment discutés seront abordés lors de cette réunion aux points prévus à l'ordre du jour.

**16-022**

**5. Dérivation Mineure 50, chemin de la Baie Rock-Island, lot 4264937, zone UV-9-F14 - District Foster**

**Nature de la demande:** Demande d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 3.34 mètres de la ligne avant et à 14 mètres de la ligne des hautes eaux.

**ATTENDU QU'UNE** demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée; que;

**ATTENDU QUE** le projet implique un empiètement dans la bande de

protection riveraine de 15 mètres du lac Brome;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage no. 596 fixe la bande de protection riveraine du lac Brome à 15 mètres;

**ATTENDU QUE** le comité considère que le projet aurait pu être adapté autrement afin de ne pas empiéter en bande de protection riveraine et conséquemment être réalisé en conformité à la réglementation;

**ATTENDU QUE** cette demande va à l'encontre de la politique de protection des rives et des plaines inondables;

**ATTENDU QU'**aucun plan d'aménagement du terrain n'a été déposé, que la construction de la résidence qui est en partie en rive et à cheval sur la rive requiert un tel aménagement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pierre Morin appuyé par François Paré que le comité consultatif en environnement recommande au conseil municipal de ne pas appuyer cette demande.

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

16-023

6. **Dérivation Mineure 19, rue Dagenais, lot 5668459, zone URB-1-C16 – District de Foster**

**Nature de la demande:** Demande d'autoriser des travaux de remblai en milieu humide aux fins de construction résidentielle, dûment soumises à une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sur une partie du lot 5 668 459 et de créer une zone de compensation sur le lot 5 668 460.

**ATTENDU QU'UNE** demande de dérogation mineure concernant des travaux de remblai en milieu humide pour fins de construction résidentielle dûment soumis à une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été déposée;

**ATTENDU QUE** L'alinéa 1 de l'article 87 du règlement de zonage no. 596 interdit toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux dans les milieux humides de plus d'un hectare ayant un lien hydrologique avec un cours d'eau;

**ATTENDU QUE** le rapport produit par la firme Axio environnement fait état d'un milieu humide de faible valeur, que le remblai d'une superficie de 1290 m<sup>2</sup> permet une compensation de 2120 m<sup>2</sup> et que cette compensation permet entre autres d'assurer une connectivité du milieu humide;

**ATTENDU QUE** le projet est localisé très loin du lac et que le remblayage de ce milieu n'aura pas d'incidence directe pour le lac;

**ATTENDU QUE** le milieu humide résiduel détient une bande de protection riveraine de 10 mètres, que cette bande de protection se

doit d'être naturelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pierre Morin appuyé par Donald O'hara que le comité consultatif en environnement recommande au conseil municipal d'accepter cette demande aux conditions suivantes :

Que le remblai prévu pour fins de construction résidentielle sur une superficie de 1290 m<sup>2</sup>, tel que présenté au plan de localisation des zones préparé par la firme Axio environnement, se limite à la portion identifié comme espace constructible;

Que ce remblai puisse s'effectuer en excluant la bande de protection riveraine nouvellement délimitée afin de minimiser les impacts sur le milieu humide hors de la dite zone de construction;

Que la bande de protection riveraine nouvellement délimitée puisse être préservé à l'état naturel;

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

Tel que discuté à la réunion précédente et à la suite de l'étude de cette demande, le comité est d'avis qu'il serait important d'élaborer une stratégie de conservation à l'échelle du territoire de la ville. Pour ce faire, les membres prendront acte des documents produits par le corridor appalachien sur l'identification des milieux humides à ville de Lac-Brome. Par la suite, une identification des zones à préserver sera faite et présentée au conseil municipal.

## **7. Retour sur le plan de communication**

Le sujet ayant été retenu par les membres pour diffuser au mois de mai est en lien avec la composition du comité d'environnement et son mandat. Madame Jessica Adams a travaillé à produire un texte à cet égard. Une liste des accomplissements du comité lors de l'année 2015 sera acheminée aux membres et permettra de bonifier le texte.

La résolution 2016-02-38 fait état du mandat du comité qui comporte entre autres, l'élaboration d'un plan d'action environnementale comportant notamment les sujets suivants :

- la protection du lac Brome, de la rivière Yamaska et des autres cours d'eau et milieux humides sur le territoire;
- la gestion des matières résiduelles;
- l'identification, dans le but d'élaboration d'un plan de conservation, des aires d'intérêt écologique nommées au plan d'urbanisme dont l'état est jugé précaire par le Comité;
- la sensibilisation, l'information et la consultation de la population sur toute matière ci-dessus énumérée.

Ces éléments serviront à orienter le comité à produire du contenu pour

les communications environnementales en 2016.

## **8. VARIA**

### **Aménagement de la rive à la plage Douglas**

Monsieur Pierre Morin tient à faire remarquer que la ville se doit de donner l'exemple avant d'exiger aux citoyens de se conformer à la réglementation. À titre d'exemple, l'aménagement de la rive de la plage Douglas ne respecte pas la réglementation. Il serait pertinent d'y voir, d'aménager le site de la plage Douglas en conséquence et de l'utiliser comme vitrine exemplaire.

### **Agriculture et phosphore**

Lors de la dernière rencontre du comité d'environnement, monsieur Morin avait sensibilisé les membres au niveau de l'utilisation des mycorhizes en agriculture pour accroître la productivité des sols. Un reportage à la semaine verte faisait état de la situation. Cette approche permet entre autres de réduire l'utilisation de produits chimiques et d'accroître considérablement la productivité des sols en milieu agricole. Monsieur Morin avait suggéré d'approcher les terrains de golf et voir à mettre en place de tels essais.

Parallèlement, la ville de Bolton-Ouest est en processus de mettre en place un programme. En effet, dans le cadre de la revitalisation de l'agriculture et de la foresterie, la ville de Bolton-Ouest tiendra prochainement une rencontre d'information sur ce sujet. Il serait pertinent d'entrer en contact avec les responsables du programme et travailler de concert sur ce dossier.

### **Renaissance Lac Brome**

Renaissance lac Brome tiendra le 29 avril prochain sa rencontre annuelle. Monsieur Patterson mentionne aux membres que cette rencontre sera une opportunité pour les citoyens de voir la réalisation de projet tel que l'aménagement des berges dans la plaine inondable du ruisseau Quilliams, l'historique du lac Brome, etc.

### **Gestion des matières résiduelles, compostage**

Monsieur Patterson mentionne que le conseil des maires de la MRC de Brome-Missisquoi a comme objectif 2018-2019, l'implantation de la cueillette des matières organiques. En ce moment, la régie inter municipal de déchets de Cowansville a mis sur la glace le dossier de la bio méthanisation faute de quantité considérable de matière pour assurer la viabilité du projet. En ce sens, les différentes options seront analysées afin de mieux orienter les actions à mettre en place.

**9. Prochaine assemblée**

La prochaine assemblée aura lieu le 16 mai 2016 à 17:00 au centre communautaire.

**16-024**

**10. Levée de l'assemblée**

La levée de la réunion est proposée par Pierre Morin et appuyée par Jessica Adams.

L'assemblée est levée à 18:30

---

Lee Patterson, Président

---

Tommy Cioc, secrétaire